

PROJET DE DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN

Séance du 10 février 2021

N° 5.2
13002

RAPPORTEUR : *Monsieur Jacques RICHIER - Vice-Président*

DIRECTION : *Direction des Entreprises, de la Relance et de l'Emploi*

OBJET : GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC "GRAND PRIX DE FRANCE - LE CASTELLET" - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE MODIFIEE ET RECONDUCTION DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE POUR LA PROCHAINE PERIODE TRIENNALE 2021-2023

Le Bureau métropolitain,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » (NCA),

Vu la délibération n° 6 du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 portant délégations d'attributions au bureau en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public (GIP),

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public,

Vu la délibération n° 16-1051 du 16 décembre 2016 adoptée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2017 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Grand Prix de France –Le Castellet »,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Grand Prix de France - Le Castellet », ainsi que le plan de financement,

Vu la délibération n° 0.3 du Conseil métropolitain du 13 mars 2017 relative à l'adhésion de la Métropole Nice Côte d'Azur au Groupement d'Intérêt Public « Grand Prix de France - Le Castellet »,

Vu la délibération n° 0.1 du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 relative à la représentation de la Métropole Nice Côte d'Azur au sein des régies, organismes extérieurs et divers, désignant monsieur José COBOS comme représentant au conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public « Grand Prix de France - Le Castellet », et messieurs José COBOS et Louis NEGRE comme représentants à l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public « Grand Prix de France - Le Castellet »,

OBJET : GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC "GRAND PRIX DE FRANCE - LE CASTELLET" - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE MODIFIEE ET RECONDUCTION DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE POUR LA PROCHAINE PERIODE TRIENNALE 2021-2023

Vu le courrier du 30 janvier 2017 de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur proposant à la Métropole Nice Côte d'Azur d'intégrer le Groupement d'Intérêt Public « Grand Prix de France – le Castellet » et contribuer à ce projet,

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur est compétente pour promouvoir le développement économique de son territoire,

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur souhaite renforcer le rayonnement du territoire par la participation à de grands événements de portée internationale pour développer notamment sa politique touristique, source de retombées directes et indirectes,

Considérant que l'industrie automobile est porteuse d'innovations importantes en matière de mobilité, ce qui correspond à un domaine d'activité stratégique de la Métropole,

Considérant que les instances internationales chargées de l'organisation et de l'exploitation commerciale du Championnat du Monde de Formule 1 ont décidé en 2017 le retour d'un Grand Prix de France sur le Circuit Paul Ricard du Castellet,

Considérant que le circuit du Castellet s'inscrit dans un contexte régional qui rejoint celui des circuits d'Italie (Monza) et d'Espagne (Barcelone) : une région touristique, où la Formule 1 occupe une place particulière dans l'histoire sportive,

Considérant que la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur est une destination touristique de premier rang au niveau international. Elle accueille chaque année plus de 30 millions de touristes dont 6 millions de visiteurs étrangers, pour des retombées touristiques directes sur le territoire de plus de 14 milliards d'euros. Cette attractivité est le fruit d'atouts touristiques d'une grande diversité et d'une tradition touristique forte,

Considérant qu'une grande partie de ces visiteurs transitent par l'Aéroport international Nice Côte d'Azur, deuxième plateforme aéroportuaire de France, qui a connu en 2019, un nouveau record de fréquentation avec 14,5 millions de passagers,

Considérant que le Groupement d'Intérêt Public mettra en œuvre dès 2021 des actions dépassant le cadre du Grand Prix de France lui-même, afin de décupler les retombées économiques sur le territoire,

Considérant que l'édition 2021 fera l'objet d'une adaptation aux conditions sanitaires en vigueur,

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur est membre depuis mars 2017 du GIP concerné regroupant notamment la Société EXCELIS, exploitante du Circuit Paul Ricard, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, la Chambre du Commerce et de l'Industrie Régionale, Toulon Provence Métropole, la Métropole Aix-Marseille, le Département du Var et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

OBJET : GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC "GRAND PRIX DE FRANCE - LE CASTELLET" - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE MODIFIEE ET RECONDUCTION DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE POUR LA PROCHAINE PERIODE TRIENNALE 2021-2023

Considérant que le Groupement d'Intérêt Public est constitué pour une durée de dix ans conformément à la convention constitutive approuvée en mars 2017, et modifiée en 2020,

Considérant que le Groupement d'Intérêt Public a été abondé par un montant total de contributions financières de 14 500 000,00€ par an pour les années 2018 à 2020, auquel la Métropole Nice Côte d'Azur a participé à hauteur de 2 219 200,00€ pour 2018, puis à hauteur de 2 000 000,00€ pour les deux années suivantes,

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur en sa qualité de membre du Groupement d'Intérêt Public adhère au Groupement d'Intérêt Public « Grand Prix de France - Le Castellet », depuis 2017,

Considérant que la Métropole souhaite renouveler son engagement financier pour la prochaine période triennale 2021-2023, en apportant une contribution financière annuelle au Groupement d'Intérêt Public « Grand Prix de France - Le Castellet » à hauteur de 2 000 000 €

Il est proposé au Bureau métropolitain de bien vouloir :

- 1. approuver la convention constitutive modifiée du Groupement d'Intérêt Public « Grand Prix de France – Le Castellet », annexée à la présente délibération,**
- 2. autoriser la Métropole Nice Côte d'Azur à acter un nouvel engagement pour une contribution annuelle de 2 000 000 €, pour la période triennale 2021-2023, et décider le versement annuel de ladite contribution à compter de l'exercice 2021 au Groupement d'Intérêt Public « Grand Prix de France - Le Castellet »,**
- 3. décider d'imputer les crédits correspondants au chapitre 65, au compte 657480, fonction 604000, code service DA,**
- 4. autoriser monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature, à signer la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Grand Prix de France – Le Castellet » ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.**

*Messieurs Christian ESTROSI, Louis NEGRE et José COBOS
ne prennent pas part au vote.*